



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	
2	
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstentions	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 18 mai 2021, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Nathalie RODRIGUES (arrivée à 18h43) - Francis RODRIGUES (arrivé à 18h46) - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Hugo LEMAITRE - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS - Laurent BAUCHET

Absents excusés : Sana CHENET - Philippe RINGUET - Rabah LOUCIF

Pouvoirs :

Mme CHENET a donné pouvoir à Mme BENKOU-NAVARRO

M. RINGUET a donné pouvoir à M. BAUDE

Secrétaire de séance : Stéphanie HOUDAS

85/21 – ADOPTION DU BARÈME D'ÉVALUATION DE L'ARBRE

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Aussi, dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la commune envisage d'adopter ce barème, qui intègre de nouveaux paramètres (agréments ou désagréments, rôle vis-à-vis de la biodiversité, etc.).

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour nous faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption de ce barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- De façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- De façon curative lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Evaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- le Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégât occasionné à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la commune se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Commune sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la commune se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- Frais pour la réalisation de travaux d'égale, d'abattage, de dessouchage ;
- Frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché égale/abattage, marché inventaire/diagnostic) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.

Ces frais sont :

- Soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- Soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et ville en transition du 29 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer financièrement et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;**

- **D'APPROUVER** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date d'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité ;
- **DE DÉLEGUER** M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Fait et délibéré le 18 mai 2021

Le Maire



Laurent BAUDE



Au registre suivent les signatures des conseillers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans